

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : PRMG1800894V

Est susceptible d'être vacant un emploi de sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'économie. Cet emploi est affecté à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Le titulaire de l'emploi aura en charge la sous-direction de l'industrie, de la santé et du logement, instituée par l'arrêté du 21 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale de la DGCCRF.

Au sein du service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés, le sous-directeur de l'industrie, de la santé et du logement animera trois bureaux :

- le bureau des produits industriels ;
- le bureau des produits et prestations de la santé et des services à la personne ;
- le bureau du logement, de l'immobilier, du bâtiment et des travaux publics.

Cette sous-direction est chargée de la régulation des marchés, de la protection du consommateur et de la sécurité des produits dans les secteurs de l'industrie, de la santé, du logement, du bâtiment et des travaux publics.

Le titulaire du poste doit posséder d'évidentes capacités d'animation, disposer de bonnes connaissances économiques et juridiques dans ces différents domaines d'activité, y compris dans leur dimension technique.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, d'une lettre de motivation et d'un état des services doivent être transmises au secrétariat général du ministère de l'économie et des finances, service des ressources humaines, sous-direction de la gestion des ressources humaines d'administration centrale, bureau des cadres supérieurs et des contractuels (SRH-2A), immeuble ATRIUM, 5, place des vins-de-France, 75573 Paris Cedex 12, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.